

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Délibération : **2023-04-37**
OBJET : **DENOMINATION DE VOIE – IMPASSE DE LA ROSAIS**
Nomenclature : **8.3.1**

En exercice : 26 Le onze avril deux mille vingt-trois à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente et un mars deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Absents : 0

Votants : 26

Délibération comportant :

Annexe –
DENOMINATION DE
VOIE – IMPASSE DE LA
ROSAIS

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Isabelle GROLLEAU, Jean-Marc COLOMBAT, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Alizée GUIBERT, Frédéric CHAPEAU, Augustin MOULINAS, Catherine RENAUDEAU, Emile FORTINEAU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Christian CORDEIRO, Fabien MENEGHETTI.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Mickaël MENDES donne pouvoir Jean-Marc COLOMBAT, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER.

Le ou les membres absent(s) : /

Rapporteur : Benjamin VACHET

Dans le cadre du permis d'aménager n°44209 22 E0002, accordé le 9 juin 2022, il convient de dénommer l'impasse créée. Il est proposé de dénommer la voie : Impasse de la Rosais.

Considérant la présentation faite en commission aménagement le 28 mars 2023,

Considérant le plan annexé,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **De DENOMMER la voie du permis d'aménager 44209 22 E002 : Impasse de la Rosais.**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillères, le 11 avril 2023

Alain ROYER, Maire



Secrétaire de Séance,
Frédéric CHAPEAU



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20230411-2023-04-37-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023